

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 11 janvier 1983.  
Rattachée par ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1982.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à favoriser le stockage  
et la commercialisation du cognac.*

PRÉSENTÉE

Par M. Louis MINETTI, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, René MARTIN, Mme Monique MIDY, M. Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la production agricole française, le cognac occupe une place distinguée par sa qualité et ses capacités exportatrices.

**Le cognac est une richesse nationale.**

Si la renommée du cognac n'est plus à faire, on ne saurait trop insister sur la richesse que représente ce produit pour la région Poitou-Charentes et pour la France.

La valeur à l'exportation de cognac a dépassé 3.000 millions de francs pour la campagne 1979-1980 et 3.500 millions pour la campagne 1980-1981, soit une augmentation de 16 % en valeur malgré une légère diminution en volume.

Cette tendance illustre la fragilité de ce marché et prouve que les risques engendrés par la surtaxation décidée dans la loi de finances pour 1981 étaient bien réels.

De fait, la consommation intérieure a sérieusement reculé. De 48.224 hectolitres d'alcool pur en 1979, elle est passée à 47.095 en 1980 et a atteint 44.587 en 1981, la tendance à la baisse s'accroissant malgré la période relativement favorable de fin d'année.

Pour sa part, la vente du pineau à l'étranger marque une progression intéressante puisque de l'ordre de 10 millions de francs pour la campagne 1979-1980 à 13 millions pour 1980-1981, soit une augmentation de 30 % en valeur pour 22 % en volume.

Cette statistique prise sur campagnes récentes montre à l'évidence la bonne tenue sur le marché à l'exportation d'un produit unique au monde, malgré de lourds handicaps fiscaux.

La région délimitée « cognac » avec ses 98.785 hectares représente environ le quart de l'exportation des vins et spiritueux.

Outre qu'il permet une rentrée importante de devises, le marché du cognac procure à l'Etat des recettes non négligeables.

Ainsi il faut savoir qu'en 1981 étaient encaissés des droits fiscaux représentant près de la moitié du prix de vente. Par exemple, sur une bouteille de 3 étoiles vendue 58,30 F, il y avait pour 27,30 F de taxe, soit 47 %.

En février 1982, malgré un faible allègement par rapport à ce que le précédent gouvernement avait prévu, le prix de la même bouteille passe à 63,08 F dont 29,08 F pour l'Etat (46 %).

La consommation de cognac dégage donc des recettes considérables dont il serait justice qu'une partie contribue à l'organisation du marché et à la recherche de nouveaux débouchés pour éviter que soit totalement cassé un outil aussi essentiel pour notre économie.

En effet par sa dynamique sur les marchés extérieurs, par sa production en valeur, le cognac peut être comparé à certains grands secteurs de l'automobile tel Renault.

### **Un atout essentiel pour la région.**

La production du cognac permet au Poitou-Charentes de se placer en tête de peloton des régions pour l'exportation.

Au-delà, le cognac contribue, pour une large part, à l'activité de l'ensemble de la région Poitou-Charentes.

Bien qu'en régression, le nombre d'exploitations viticoles s'élève à 41.371 unités dont 24.847 pour la seule production de vins blancs.

Au total ce sont près de 72.000 personnes actives qui sont employées dans ces exploitations.

A cela s'ajoutent les 6.100 employés des distilleries et du commerce de cognac et aussi 2.300 salariés relevant des professions annexes dont 1.340 pour la verrerie.

Les implications sur le plan des infrastructures ne sauraient être également sous-estimées tant il est vrai que le marché du cognac a permis le développement d'installations portuaires telle celle de Tonnay-Charente.

Un aspect négatif mais non des moins significatifs de la crise qui frappe la viticulture est la baisse de près de moitié, intervenue ces dernières années, des travailleurs de la tonnellerie.

### **Victime de la politique de déclin.**

Richesse nationale au potentiel d'exportation important, le cognac, comme d'autres productions agricoles, a été frappé par la crise et la politique de réduction de l'offre pratiquée par les instances communautaires et l'ancienne majorité.

Dans ce contexte, l'agriculture française a perdu des positions qu'elle occupait par le passé. Cette politique agricole faite de gaspillages économiques et humains, d'inégalités, est sensible dans la région délimitée « cognac », même si cette production présente une spécificité certaine.

L'inclusion de la « région cognac » dans le plan d'arrachage de dizaines de milliers d'hectares de vigne, décidée par les instances du Marché commun, en est l'illustration évidente.

Selon le rapport de la Commission des Communautés du 2 octobre 1979, n° 533 final, de 1971 à 1978 la superficie des vignobles à raisin de cuve s'est réduite de 1,2 % en France alors que celle de la R.F.A. augmentait de 10,35 % et celle de l'Italie de 4,16 %.

Les effets de cette politique sont particulièrement nocifs pour les viticulteurs et expliquent que la volonté de changement se soit largement manifestée dans cette région. Au contraire, ils créent les meilleures conditions de spéculation pour le grand négoce.

#### **Endettement et ruine pour les viticulteurs.**

Les conditions de vie et de travail de la petite et moyenne viticulture se sont notoirement dégradées. Elle n'a jamais été aussi endettée. Les structures mêmes de l'exploitation viticole à dominante familiale se modifient, donnant lieu à un mouvement de concentration au détriment des petits et moyens viticulteurs.

Ainsi, alors que la superficie en production et non-production pour les vins blancs et rouges passe de 81.187 hectares en 1967 à 109.314 hectares en 1977 (soit une progression de 34,6 %), le nombre d'exploitations qui était de 51.600 en 1967 tombe à 42.498 en 1977, soit une perte de 18 %.

Ces mutations trouvent également leur concrétisation dans l'évolution du rapport surface/exploitation, concernant le vignoble vins blancs (le plus important).

Le B.N.I.C., organisme en principe interprofessionnel, par ses réglementations concernant l'organisation du marché, permet au grand négoce d'imposer des contraintes qui hypothèquent lourdement l'avenir d'une grande partie de la viticulture. Ainsi en est-il, par exemple, de la pratique du négoce qui fait supporter de plus en plus les frais de stockage aux viticulteurs.

En témoignent les statistiques extraites du rapport du B.N.I.C. sur la campagne 1977-1978 indiquant qu'en pourcentage les stocks qui étaient à la charge des viticulteurs passent de 39,07 % au 31 août 1967 à 53,63 % au 31 août 1978, alors que les stocks

du commerce passent de 60,93 % au 31 août 1967 à 46,37 % au 31 août 1978, et 44 % au 1<sup>er</sup> septembre 1981.

La dépendance des viticulteurs vis-à-vis du négoce a été encore renforcée au nom du libéralisme qui, en réalité, vise à diviser plus les producteurs.

Car, même si la différence de situation entre les crus, qui est réelle, doit être prise en compte, comment expliquer autrement la décision qui consiste à débloquer 8 hectolitres d'alcool pur à l'hectaire alors que le négoce n'est acquéreur que de la moitié environ ?

En fait, cette pratique permet les plus grandes injustices. Non seulement tous les crus ne trouvent pas à vendre les mêmes quantités mais les viticulteurs eux-mêmes, à l'intérieur de ces crus, ne sont pas égaux.

Le résultat est que, dans la région délimitée « cognac » et notamment celle concernant les crus dénommés Bois, un nombre important de producteurs ne trouvent pas à vendre leur quota fixé à 4,5 litres d'alcool pur par hectare.

### **Profits pour le négoce.**

Victime de la politique de liquidation de l'agriculture, le cognac est, dans le même temps, la proie du grand négoce qui réalise des profits considérables en s'appropriant la part essentielle de la valeur ajoutée sur une matière première noble achetée à bas prix aux viticulteurs.

Si la crise frappe la petite et moyenne viticulture, il n'en est pas de même pour la commercialisation du cognac ; ce qui, somme toute, revient à dire que la crise est imposée aux viticulteurs de la région délimitée « cognac », notamment pour les bons bois, fins bois, bois ordinaires, au seul profit du grand négoce.

Il a modifié la production et la commercialisation du cognac, qu'il domine de plus en plus.

Par le passé, le négoce détenait les deux tiers des stocks nécessaires au vieillissement. Il n'en détient plus que 44 %. Il a ainsi rejeté sur les petits et moyens viticulteurs une partie des charges qui lui revenaient dans le processus de production.

Par ce tour de force, il a libéré des stocks importants et a pu satisfaire l'augmentation permanente du volume des ventes à l'étranger, tout en limitant ses achats aux viticulteurs. Il en a tiré des bénéfices supplémentaires considérables. Ajoutons l'apport dans le domaine de la production viticole des 30.000 hectares de plantations nouvelles, et nous avons là les deux facteurs, diminution des stocks

et augmentation de la production, qui ont permis au grand négoce de peser sur le marché, de casser les prix à la production et d'imposer ses conditions.

Tel est l'un des éléments de la crise qui frappe la viticulture charentaise depuis plusieurs années.

Nous nous trouvons ainsi en présence d'une opération fort dangereuse. Le grand négoce est en train de créer les conditions pour ruiner, à son profit, des milliers d'exploitations familiales. Mettant les petites maisons de cognac dans une situation difficile, il veut accaparer tout le marché. L'évincement d'une partie importante de la viticulture familiale, de nombreuses petites et moyennes entreprises dans les industries connexes est l'objectif des « rois du cognac », pour devenir les maîtres absolus de la viticulture et de la production du cognac, afin d'accroître leurs profits.

On le voit donc : l'affaire est grave. La région y perdrait beaucoup. Son équilibre économique serait brisé, des milliers d'emplois supprimés. Il faut faire échec à ce mauvais coup qui enrichit démesurément ses auteurs.

Autres éléments d'évaluation de la prospérité du grand négoce : pour la campagne 1977-1978 pour un achat de 920 millions, le négoce a enregistré une vente de 2,4 milliards.

Pour celle de 1978-1979 pour un achat de 1.200 millions, la vente a été approximativement de 2,9 milliards.

Celle de 1979-1980 lui a rapporté 1,86 milliard.

### **Une politique de déclin de la viticulture cognaçaise.**

L'ensemble de ces dispositions entraînant une aggravation de la situation des viticulteurs, les solutions envisagées sont autant « d'em-plâtres sur une jambe de bois ».

Le B.N.I.C. envisage, par exemple, une aide qui serait apportée aux « cas sociaux », une commission devant examiner ces cas un par un et fixer les critères et le montant de l'aide. Il n'est pas sans intérêt de noter la similitude de cette « solution » du B.N.I.C. avec toute une série d'autres du même type proposées par les instances du Marché commun pour d'autres productions et qui, toutes, s'apparentent à des « piqûres anesthésiantes » administrées avant la « mort » des exploitants familiaux.

Enfin, au dire du B.N.I.C., porte-parole du négoce, la solution miracle consisterait à accentuer l'arrachage des vignes (alors que les plus gros producteurs plantent intensément) ou bien encore

à vendre une partie de la récolte de vin blanc à l'Amérique c'est-à-dire, en fait, favoriser par répercussion la vente des brandy et whisky au détriment du cognac.

Cette politique de déclin a été condamnée sans appel par les électeurs et c'est pourquoi il faut mettre au point une nouvelle organisation assurant l'expansion de cette production.

### **D'autres solutions sont possibles.**

Des solutions existent pour rendre la prospérité à la région délimitée « cognac » et permettre aux viticulteurs de vivre de leur travail.

La sortie de la crise suppose évidemment une nouvelle politique agricole fondée sur la mise en valeur de tout le potentiel agricole français et particulièrement des productions de qualité au nombre desquelles le cognac se place aux premiers rangs.

La réforme en profondeur de la politique agricole que cette orientation implique doit être établie avec les agriculteurs et devrait déboucher sur la réorganisation du marché et des structures de production, dans le cadre de l'office des vins.

La présente proposition n'a donc pas pour objet de formuler cette nouvelle politique qui fait l'objet d'autres initiatives. Elle tend à résoudre un aspect de la crise que subissent les viticulteurs : la domination du grand négoce.

Nous réclamons depuis longtemps une véritable démocratisation du B.N.I.C. où les viticulteurs et leurs organisations doivent avoir une plus juste représentation afin que le B.N.I.C. pratique une politique de garantie de prix et d'écoulement de la récolte en faveur des petits et moyens viticulteurs.

L'office des vins répondra à certaines de ces préoccupations. Il conviendra, dès lors, d'harmoniser les rôles de chacun des organismes professionnels devant subsister afin que la viticulture charentaise dispose d'un outil cohérent.

La création de la société d'intervention ne s'oppose pas à l'office. Au contraire, elle en constitue un instrument spécialisé auquel des tâches précises peuvent être confiées sous le contrôle des producteurs de cognac.

La situation au niveau de l'écoulement de la production crée une pléthore de stocks dont la maintenance accrue impose des charges difficilement supportables pour les exploitants. Il faudrait donc, pour débloquer cette situation, permettre aux viticulteurs de se décharger des stocks non achetés par le négoce.

Il s'agit d'une question importante. Les anciens gouvernements portent l'entière responsabilité du fait d'avoir laissé le grand négoce conduire la viticulture charentaise dans l'état où elle est aujourd'hui.

Des organisations syndicales, comme le Comité de défense de la viticulture charentaise, ont mené un combat bénéfique. Aujourd'hui il doit aboutir rapidement car la situation est plus grave que jamais.

C'est pourquoi une solution s'impose. La société d'intervention correspond à cet impératif.

La définition juridique de cette société doit permettre au conseil d'administration de prendre toutes les initiatives nécessaires à un fonctionnement efficace.

Elle devra, en particulier, définir les modalités de prise en compte de la récolte, afin que les productions des divers crus soient équitablement traitées.

Le financement de cette société sera assuré à la fois par des fonds publics provenant d'une partie des prélèvements fiscaux, par le Crédit agricole, par le montant des prestations de services et par une taxe spécifique assise sur le chiffre d'affaires du gros négoce.

Le conseil d'administration comprendra, naturellement, une majorité de viticulteurs élus au suffrage universel et des représentants de tous les partenaires.

Certes, le fonctionnement de cette société ne réglera pas tous les problèmes de la viticulture.

Son rôle répond à la situation grave du moment, pour aider la viticulture familiale en donnant à chaque exploitant, par une meilleure organisation du marché, l'assurance d'écouler chaque année environ 6 hectolitres d'alcool pur par hectare, à un prix garanti et rémunérateur correspondant à l'évolution des charges de production. C'est la condition essentielle au maintien d'une production de qualité.

Elle ne répond pas à tous les besoins de la profession en matière de garantie de prix, d'écoulement, etc. Ces dispositions étant du domaine de l'Office, elles seront définies par les textes en portant création. La société appliquera, en la matière, la politique de l'Office qui devra comprendre une section spécialisée.

Elle ne préjuge pas, non plus, de la politique fiscale qu'il serait souhaitable d'alléger pour maintenir la capacité concurrentielle du cognac sur le marché intérieur face aux alcools de grain.

Les modifications de cette fiscalité ont découlé de la politique communautaire de liquidation de notre potentiel agricole et portent un coup terrible à nos producteurs, et, notamment, aux petits puisque au niveau européen on prévoit que cela va entraîner une baisse de nos ventes dans les prochaines années de l'ordre de 40 %.

Conscients des risques, de nombreux viticulteurs s'étaient engagés dans l'action pour faire annuler ces dispositions et ont pour beaucoup participé à la victoire de la gauche qui avait dénoncé ce coup de force contre nos productions.

Ces producteurs ne sauraient être pénalisés pour leur action qui, finalement, a abouti à quelques améliorations certes insuffisantes dans la loi de finances pour 1982.

Au bénéfice de ces considérations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Il est créé une société d'intervention, établissement public à caractère industriel et commercial, chargée de réaliser le stockage et la commercialisation du cognac à la demande des producteurs et pour leur compte.

La société peut effectuer tous travaux industriels, de recherches et d'études se rapportant à son objet.

### Art. 2.

La société peut percevoir des redevances pour services rendus.

Elle bénéficie de la participation financière du Crédit agricole au taux zéro. Les fonds que celui-ci met à la disposition de la société ne sont pas soumis à l'encadrement du crédit.

Il est créé une cotisation obligatoire de 1 % du bénéfice brut réalisé par le négoce. Une partie de la recette sera affectée à la prise en compte de la bonification des prêts du Crédit agricole et l'autre sera versée en dotation à la société créée par l'article premier.

### Art. 3.

Les exportations de produits commercialisés par la société peuvent faire l'objet de mesures d'aide et de contrats privilégiés de la part des organismes publics compétents.

**Art. 4.**

Afin de compenser les dépenses éventuelles entraînées par l'application de la présente proposition de loi le tarif du droit de timbre prévu à l'article 978 du Code général des impôts sur les opérations de bourse est majoré à due concurrence pour toutes les opérations ainsi que pour les opérations de report.

**Art. 5.**

Elle est dirigée par un conseil d'administration comprenant 17 membres dont :

- 9 élus au suffrage universel par les viticulteurs concernés,
- 2 désignés par le Crédit agricole,
- 2 par l'administration,
- 2 par les chambres d'agriculture,
- 2 par l'office des vins à créer.